

FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

(SAVVE - SABM - SAMS - SAVS)

40^{ème} EXPOSITION NATIONALE les 8 et 9 Février 2025

REGLEMENT

Article 1 : L'exposition est soumise au règlement général des expositions et placée sous le haut patronage de la S.C.A.F.

Article 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de la F.A.A ou virement bancaire (IBAN FR 76 1020 6210 0150 0466 0011 782) pour le 7 Janvier 2025 dernier délai à l'adresse suivante : **Monsieur Emmanuel PONCELET – 3 rue Folie - 08160 SAINT-MARCEAU – Mail : poncelet.emmanuel@yahoo.fr**

Toute demande d'inscription non accompagnée du règlement sera refusée et retournée à l'éleveur. Le comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date limite, dès que le nombre de sujet suffisant sera atteint. Le Comité organisateur se réserve également le droit de refuser, sans avoir à se justifier, toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

Article 3 : Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif. Les éleveurs de lapins sont tenus de marquer au feutre noir dans l'oreille gauche le numéro de la cage du sujet. Les oiseaux de parc et palmipèdes de races protégées peuvent être exposés mais, compte tenu de la législation en vigueur, ne peuvent être mis en vente .

Article 4 : L'acceptation des animaux est subordonnée à l'arrivée à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera refusé ainsi que les animaux contenus dans le même emballage. L'exposant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'engagement. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles dans le département des Ardennes, les animaux doivent respecter les prescriptions suivantes :

* Déclaration sur l'honneur de l'élevage en volières des volailles et pigeons

* L'ensemble des volailles ou pigeons des élevages participants doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle (pour les pigeons, seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé). Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, une attestation de vaccination. La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

Article 5 : Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu responsable des décès, des vols, des échanges, des pertes, des changements de sexe et des dommages de quelque nature que ce soit y compris du fait d'un incendie.

Article 6 : L'exposant désirant vendre un ou plusieurs lots devra en fixer le prix sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 15% au profit de la F.A.A et figurera comme tel au catalogue. **L'exposant fournira impérativement le numéro d'identification de tous les sujets (n° de bague ou de tatouage) lors de l'enlèvement.** La mise en vente des sujets ainsi que les modifications des prix de vente ne seront pas autorisées après le jugement. Toute vente en dehors du cadre de l'exposition est formellement interdite. Elle devra impérativement s'opérer par l'intermédiaire du bureau des ventes.

Ouverture du bureau des ventes

Samedi 8 février 2025 de 9 heures à 18 heures et Dimanche 9 février de 9 heures à 16 heures.

Le délogement des animaux achetés sera possible le samedi à **partir de 11 H 30 (après l'inauguration)**.

Article 7 : Les lapins seront jugés aux points et les autres sujets à l'appréciation. Le jury sera composé de Juges Officiels.

Article 8 : Principales récompenses (Modifiable en fonction du nombre d'animaux par catégorie)

- **1ere Rencontre FAAGE (Règlement auprès de la FAAGE)**

- **4 Grands Prix d'Exposition, un dans chaque catégorie (volailles, lapins, pigeons, palmipèdes)**
- **Prix de la Ville de Charleville-Mézières**
- **GPH (4 Volailles - 4 Pigeons – 6 Lapins)**
- **Prix de la SCAF**
- **Prix de la FFC**
- **Prix de la FFV**
- **Prix de la FAAGE**

Article 9 : Plusieurs Coupes de France, championnats ou challenges seront organisés

- **Coupe de France des Argentés**
- **Coupe de France du lapin Satin**
- **Championnat Franco-Belge du lapin Alaska**
- **Championnat régional du Lapin Vienne (Avec participation Belge)**
- **Championnat régional de la Brahma**
- **Rencontre spéciale Franco-Belge du BANTAM CLUB**
- **Rencontre CHABO France**
- **Spéciale Voyageurs Sport et Beauté**
- **Course aux points**
- **Challenges : Remy Thiriet (Strasser) - Jacky MORMANNE (Lahore) - Jean OTTERMAN (Argenté)**
Michel SIMONET (Capucin ou Cauchois) - Michèle MICHAUX (Rex)

Article 10 : Programme de l'Exposition

- **Jeudi 6 Février 2025 de 10 heures à 20 heures : Réception des animaux**
- **Vendredi 7 Février 2025 à 8 heures Jugement à Huis Clos**
- **Samedi 8 Février 2025 : Ouverture au public de 9 heures à 18 heures.**

A 10 Heures : INAUGURATION OFFICIELLE DE L'EXPOSITION

Avec remise des Grands Prix d'Exposition

- **Dimanche 9 Février 2025 Ouverture au public de 9 heures à 16 heures.**

Délogement des animaux exposés à partir de 17H30 : En fonction de l'éloignement

Article 11 : La F.A.A ne prend pas en charge les frais de transport des animaux et aucun retour ni renvoi ne sera assuré

Article 12 : Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, le Comité de l'Exposition est seul qualifié pour prendre la décision qui s'impose.

Le comité organisateur